RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00191
Numéro SIREN : 383 512 134
Nom ou dénomination : CHOLNIZ

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2017 sous le numéro de dépôt 1137

CHOLNIZ

Société par Actions simplifiée au capital de 288.000 euros
Siège social : 538, rue Magellan

42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

N°R.C.S. ROANNE
N° SIRET : 383 512 134 00016

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2017

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social d'un montant de 34.560 Euros pour le ramener de 288.000 Euros à 253.440 Euros, par voie de rachat de 2.160 actions en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L225-207 du Code de Commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 2.160 actions d'une valeur nominale de 16 Euros chacune, au prix de 552,80 Euros par action, soit la somme globale de 1.194.048 Euros.

Cette opération entraînera :

- Une réduction de capital à hauteur de la valeur nominale des titres annulés, savoir 34.560 Euros ;
- L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « Réserve légale » à hauteur de 3.456 Euros, et sur le poste « Autres réserves » à hauteur de 1.156.032 Euros.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés. Les actions rachetées ne donneront pas droit au dividende mis en distribution jusqu'à la réduction de capital.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de la présente assemblée au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de ROANNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les 2.160 actions dans les conditions qui viennent d'être fixées, de payer le prix, de décider au vu des éventuelles oppositions des créanciers, de procéder à la réduction de capital décidée sous la résolution précédente et de procéder à la modification corrélative des statuts.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet d'effectuer tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de ROANNE afin d'ouvrir le délai d'opposition des créanciers sociaux.

Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne : dépôt N°1137 en date du 11/07/2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Extrait certifié conforme
Le Président

